



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

### Compte Rendu

(Convocation du 13/02/2023)

**Présents :** Mmes Catherine PONCET, Cécile CARLIER, Paulette GUILLOUD, Laure MENTEUX, Véronique SEYCHELLES, Blandine TORRICELLI, Emilie DURAND ; Mrs, Michaël MOLLARD, Matthieu DURAND, Patrick BERTHON, Martial BOUVARD.

**Excusés :** MM Thomas FUZIER, Evan BILLON, Alicia MARCADEUX, Romain MERMET

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

---

La séance est ouverte à 18H10 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

#### **1- ECHANGE AVEC LA SCI CINQUIN (Délibération N° 2023/02)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la SCI CINQUIN souhaite vendre et rappelle aux élus la délibération 2013-029 du 24 juin 2013.

Madame le Maire précise que l'opération consistera finalement en un échange avec soulte au lieu d'un échange et d'une vente.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'échange d'une parcelle lui appartenant d'une superficie de 219m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 297 et destinée à être cadastrée section AB numéros 429 et 430, contre une parcelle appartenant à la SCI CINQUIN d'une superficie de 53m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 296 et destinée à être cadastrée section AB numéro 427, moyennant le versement par SCI CINQUIN à la Commune d'une soulte d'un montant de 763,60 Euros.
- ⇒ **ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude de passage en surface tout usage sur la partie Sud de la parcelle destinée à être cadastrée AB 428 restant à appartenir à la Commune au profit des parcelles destinées à être cadastrées AB 426, AB 429 et AB 430 tel que l'emprise de ce passage sur une largeur de 4 mètres et une longueur de 8,45 mètres qui figure en quadrillé jaune au plan de division établi par ABSCISSE, géomètre-expert, en date du 5 décembre 2011. Etant rappelé que les frais de notaire seront supportés pour la moitié chacun.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **2- ECHANGE AVEC MR DEMALANDER ET LES CONSORTS MOIROUD (Délibération N° 2023/03)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/01 en date du 25 février 2022 précisant la modification d'accessibilité au terrain communal en passant par la Route de Torchefelon afin que Monsieur DEMALANDER puisse acquérir une partie de la parcelle AC 360 afin de clôturer son terrain.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit par la Commune au profit de Monsieur DEMALANDER d'une parcelle d'une superficie de 234m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 360 et destinée à être cadastrée section AC numéro 582, étant rappelé que les frais seront supportés à 50% par la commune et 50% par Monsieur DEMALANDER.
- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit par la Commune au profit des Consorts MOIROUD d'une parcelle d'une superficie de 8m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 360 et destinée à être cadastrée section AC numéro 583, étant rappelé que les frais seront supportés en intégralité par la Commune.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **3- ECHANGE MONSIEUR POULET (Délibération N° 2023/04)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/01 en date du 25 février 2022 précisant la modification d'accessibilité au terrain communal en passant par la Route de Torchefelon.

Afin d'en officialiser l'usage, Madame le Maire propose de délibérer à ce sujet.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'échange sans soulte ni part ni d'autre d'une parcelle lui appartenant d'une superficie de 243m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 107 et destinée à être cadastrée section AC numéro 584, contre une parcelle appartenant à Monsieur POULET d'une superficie de 243m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 108 et destinée à être cadastrée section AC numéro 586.  
Etant rappelé que les frais de notaire seront supportés par la Commune.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **4- Entretien des terrains : Réfection des jeux de boules (Délibération N°2023/05)**

Madame le Maire informe que les jeux de boules ont besoin d'une réfection. Un devis a été établi pour un montant de 4920 € TTC (4100 € HT).

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** le devis des travaux de réfection des jeux de boules pour un montant total de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 5- Subvention de fonctionnement au CCAS (Délibération N°2023/06)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du CCAS est rattaché à la commune. Le CCAS n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants.

Afin de fonctionner, la commune peut décider d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 2000 €.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 2000 €.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 6- Attributions de subvention 2023 (Délibération N°2023/07)

Mme le maire informe le conseil municipal que pour voter le budget, il est nécessaire de définir la répartition des différentes subventions destinées aux associations

Proposition sur les montants et bénéficiaires suivants :

– Bibliothèque Robert Richard	2 000 €
– AFM	100 €
– Amicale des donateurs de sang	100 €
– Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien	250 €
– FCVH	650 €
– Eventuel projet école	1 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ **VALIDÉ** cette proposition
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h.

Prochaine réunion : à définir